



ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIKES  
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIKES  
LAAYOUNE

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/2022/DPAIL/BH**

**FOURNITURE DES NATTES EN PLASTIQUE POUR  
PLUSIEURS MOSQUEES ET MUSALAS DANS LA  
PREFECTURE DE LAAYOUNE**

LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 02/2022/DPAIL/BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du § 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMQUES**  
**DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMQUES**  
**DE LAAYOUNE**

**PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 02/2022/DPAIL/BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Qiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur **ABDESLEM MAALININE**, Délégué Provincial des affaires islamiques Laayoune, agissant au nom de la délégation provinciale des affaires islamiques de laayoune, sise à Av. de la Mecque Imm Habous 3ème étage Appt 14, et désigné ci-après par « l'Administration » ou « Maître d'Ouvrage ».

**D'UNE PART**

**ET**

Monsieur : .....  
En qualité de : .....  
Agissant au nom et pour le compte de : ..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Faisant élection de domicile à : .....  
Siège Social : .....  
N° Téléphone : .....  
N°Fax : .....  
Adresse électronique : .....  
Au Capital Social : .....  
Affiliée à la CNSS sous n° : .....  
Inscrite au Registre de Commerce à : ..... sous n° .....  
Patente n° : .....  
N° de l'Identification Fiscal : .....  
N° ICE : .....  
Compte Bancaire n° (RIB) : .....  
Ouvert auprès de : .....

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

# SOMMAIRE

## **PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

### **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE
- ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE
- ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE
- ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 8 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX
- ARTICLE 12 : : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 14 : DROITS DE TIMBRE
- ARTICLE 15 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS
- ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISoire
- ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT
- ARTICLE 18 : PENALITES POUR RETARD
- ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION
- ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 24 : CONNAISSANCE DU DOSSIER
- ARTICLE 25 : CHARGES PARTICULIERES
- ARTICLE 26 : DESIGNATION DES MOSQUEES ET MUSALAS, RELEVANT DE LA PREFECTURE D'AGADIR, BENEFICIAIRES DE LA  
LIVRAISON DES NATTES EN PLASTIQUE

### **CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

## **ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet **LA FOURNITURE DES NATTES EN PLASTIQUE POUR PLUSIEURS MOSQUEES ET MUSALAS DANS LA PREFECTURE DE LAAYOUNE** en lot unique, pour le compte de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques Laayoune.

## **ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à exécuter au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

- A • Fourniture des Nattes en Plastique.

## **ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE**

Conformément à l'article 5 du CCAG-T, Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés des Travaux approuvé par le Décret n° 2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

## **ARTICLE 4: RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHE**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

1. L'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant **Système des marchés** de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des **Habous** au nom des Habous Générales.
2. Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au **nantissement des marchés publics** ;
3. Décret n°2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le **cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux** exécutés pour le compte de l'Etat ;
4. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre.
5. Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

**Nota :** Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## **ARTICLE 5: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa par le contrôleur financier local et notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 05 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas les trente (30) jours. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

#### **ARTICLE 6: PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

#### **ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR**

- A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur, sis à ..... Maroc.
- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

#### **ARTICLE 8: NANTISSEMENT**

- Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de **Monsieur le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Laayoune** ;

- 2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus au Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est le **Délégué provincial des Affaires Islamiques de Laayoune**;
- 3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le contrôleur financier local au Nidarat des Habous de Laayoune, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
- En cas de nantissement du marché, Le Délégué provincial des Affaires Islamiques de Laayoune délivrera sans frais, au prestataire traitant, sur sa demande écrite et contre récépissé, "l'exemplaire unique " et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.
- Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE**

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

#### **ARTICLE 10: DELAI DE LIVRAISON**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du C.C.A.G.T., il est prévu un délai de livraison de **trente jours (30 Jours)**. Le délai prendra effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison.

#### **ARTICLE 11: NATURE DES PRIX**

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Tous les prix doivent être libellés en Dirham marocain.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des nattes en plastiques y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, frais divers et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 12: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF**

Le cautionnement provisoire pour le présent marché est fixé à Cinq mille **Dirhams 5 000,00 dhs.**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au habous.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de la réception définitive.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée d'office suivant les modalités précisées à l'article 19 du C.C.A.G-T.

### **ARTICLE 13: RETENUE DE GARANTIE**

Aucune retenue de garantie n'est prévue.

### **ARTICLE 14: DROITS DE TIMBRE**

L'entrepreneur acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

### **ARTICLE 15: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS**

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

### **ARTICLE 16: RÉCEPTION PROVISOIRE**

A la réception des fournitures et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des nattes aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire.

S'il constate que les nattes présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

### **ARTICLE 17: MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées et de la pénalité de retard le cas échéant.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire signalé dans son acte d'engagement.

#### **ARTICLE 18: PÉNALITÉS POUR RETARD**

En cas de dépassement du délai convenu, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE 19: DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est de 12 mois dans les conditions prévues par l'article 75 du CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE 20: RÉCEPTION DÉFINITIVE**

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 21: RÉSILIATION DU MARCHÉ**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quïda 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre des habous et des affaires islamiques, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

## **ARTICLE 22: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 23: RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des litiges surviennent entre le maître d'ouvrage et le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du C.C.A.G-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 24: CONNAISSANCE DU DOSSIER**

L'entreprise attributaire déclare

- avoir apprécié toutes difficultés résultant de l'emplacement des mosquées et musalas bénéficiaires de la fourniture des nattes, des accès et toute autre difficulté et charges qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet ;
- avoir fait préciser tout point susceptible de contestations ;
- avoir fait tout calcul et sous détail ;
- avoir procédé à la visite des lieux ;
- n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

## **ARTICLE 25: CHARGES PARTICULIERES**

Les prix remis par l'entreprise comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

- Tous les frais de douane, taxes et impôts divers
- Tous les frais de transports
- Tous les frais de charge sociale.

## **ARTICLE 26: DESIGNATION DES MOSQUEES ET MUSALAS, RELEVANT DE LA PREFECTURE DE LAAYOUNE, BÉNIFICIAIRES DE LA LIVRAISON DES NATTES EN PLASTIQUE**

Les Nattes en plastique, dont les caractéristiques sont indiquées au chapitre II du présent CPS, seront livrées à la charge du titulaire du marché aux lieux et suivant les quantités indiquées au tableau ci-dessous et ce conformément à l'article 11 du présent CPS.

## CHAPITRE II: CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les nattes en plastique objet du présent appel d'offres doivent avoir les caractéristiques ci-dessous :

| PARAMETRES TECHNIQUES  | INDICATIONS                                                                                                          |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dimension des rouleaux | Largeur : minimum 1.20 m.<br>Longueur : minimum 10 m.<br>Couleur : Marron ou gris selon le choix du maitre d'ouvrage |
| Qualité de plastique   | Les nattes doivent être fabriquées à partir du plastique non recyclé                                                 |

**Lu et accepté par l'Entrepreneur :**

**Le .....**

**Appel d'offres ouvert N°02/2022/DPAIL/BH**

**Objet : La Fourniture Des Nattes En Plastique Pour Plusieurs Mosquées Et Musalas Dans La Préfecture De Laayoune:**

Marché passé par Appel d'offres ouvert N° 02/2022/DPAIL/BH du 29/09/ 2022 à 12.h en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Arrêté le présent marché à la somme de: .....Dhs TTC. (.....  
**Dirhams Toutes Taxes Comprises).**

|                                                                                                                        |                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><i>Le délégué Provincial des affaires islamiques<br/>de Laayoune</i></b></p> <p><b><i>Laayoune, le :</i></b></p> | <p><b><i>Lu et accepté par le fournisseur</i></b></p> <p><b><i>....., le:</i></b></p> |
| <p><b><i>Visé Par le Contrôleur Financier Local</i></b></p> <p><b><i>Laayoune, le:</i></b></p>                         | <p><b><i>Approbation</i></b></p> <p><b><i>le:</i></b></p>                             |